

COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du VALROMEY, légalement convoqué en date du 21 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de Pays du Valromey, sous la présidence de Marc CHARVET, Président du SIVOM du Valromey.

PRÉSENTS : Pauline GODET (Belmont-Luthézieu), Claude JUILLET, Laurence ROUX (Champagne-en-Valromey), Robert SERPOL (Chavornay), Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bernard ANCIAN, Bernard PERRET (Haut-Valromey), Gérard BERTHIER (Lochieu), Marc CHARVET (Lompnieu), Jean-François DUCRUET, Yves BERT (Talissieu), André BOLON (Vieu), Annie MEURIAU, Bernard BRILLAT (Virieu-le-Petit).

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-François MARTINE (Belmont-Luthézieu), Sébastien VIGNAND (Brénaz), Dominique CHARVET (Champagne-en-Valromey), Frédérique GARIN (Vieu) : pouvoir donné à André BOLON.

ABSENTS : Éric PILLARD (Ruffieu), Fabien BRASSART (Sutrieu).

Secrétaire de Séance : Bernard ANCIAN

Assistait également à la réunion : Pascale MARTINOD, directrice

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2018.
- 2) Compte-rendu de la commission des affaires scolaires, périscolaires et PEL du 26/11/2018.
- 3) Compte-rendu de la rencontre avec l'ONF : prise en charge de dépenses de travaux par le SIVOM du Valromey, décisions modificatives.
- 4) Avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens ».
- 5) Modification des statuts du SIVOM du Valromey.
- 6) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu de la commission des affaires scolaires, périscolaires et PEL du 26/11/2018.

Pauline GODET indique que la commission a été élargie aux enseignants et aux associations qui avaient déposé un dossier PASAE. Il a été convenu d'harmoniser le calendrier des appels à projets (PEL et PASAE) et de se caler sur l'année scolaire pour réaliser les actions. Ainsi, pour l'année scolaire 2019/2020, les dossiers devront être déposés et les fiches actions validées au printemps prochain. Il a également été demandé aux associations d'élaborer leur projet en étroite concertation avec les écoles du Valromey.

3. Compte-rendu de la rencontre avec l'ONF. [Affaire débattue N° 2018/47]

Le Président donne le compte-rendu :

En application de l'article 5 du bail commercial qui stipule que « le montant définitif du loyer sera déterminé à l'achèvement du projet compte tenu du coût réel des travaux, des subventions et des conditions du crédit », l'ONF demande à ce que l'avenant au bail commercial de la maison forestière d'Arvière soit conclu pour actualiser le montant du loyer. Les calculs sont en cours.

Lors d'une réunion en octobre 2015, la CC du Valromey s'était engagée à terminer ou prendre en charge certains travaux à la maison forestière de la Lèbe (pose d'arrêts de neige et entretien des boiseries extérieures) et à la maison forestière

d'Arvières (réparation d'ardoises cassées, réparation de la VMC et d'une pompe du surpresseur, entretien des boiserie extérieures). L'ONF ayant financé une partie des travaux les plus urgents pour un montant total de 3 748,80 € TTC, elle en demande le remboursement

Monsieur le Président expose à l'assemblée que selon le bail commercial signé avec l'ONF pour la gestion des maisons forestières d'Arvières et de la Lèbe, le SIVOM du Valromey doit, conformément aux dispositions de l'article 1721 du Code Civil, garantir des vices ou défauts de nature à faire obstacle à la jouissance du bien. À ce titre, la communauté de communes du Valromey s'était engagée à intervenir pour prendre en charge certains travaux. Cependant, devant l'urgence, l'ONF a financé la remise en état du surpresseur de la maison forestière d'Arvières pour un montant de 2 604 € TTC et la pose d'arrêts neige sur le toit de la maison forestière de la Lèbe pour un montant de 1 180,80 € TTC.

Il propose donc à l'assemblée de rembourser ces deux sommes à l'ONF. Il indique qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative pour créer au budget général l'opération n° 12 « maison forestière de la Lèbe » et effectuer le virement de crédit suivant :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2031 op 11 : frais d'études MF Arvières | 1 500,00 € | | | |
| Total D 20 : Immobilisations incorporelles | 1 500,00 € | | | |
| D 2314 op 12 : constructions sur sol d'autrui MF Lèbe | | 1 500,00 € | | |
| Total D 23 : Immobilisations en cours | | 1 500,00 € | | |
| TOTAL | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | |

Le Comité Syndical, à l'unanimité donne son accord pour rembourser à l'ONF les sommes de 2 604 € et 1 180,80 € et accepte d'effectuer la décision modificative telle que précisée ci-avant.

Il a été constaté une fuite de CO² dans les locaux de la maison forestière d'Arvière après l'utilisation du four à pain. Voir travaux à réaliser ou consignés à faire respecter par le gérant.

Une nouvelle réunion est prévue pour arrêter le nouveau montant du loyer et déterminer la prise en charge des travaux d'entretien et d'investissement entre le SIVOM et le l'ONF compte tenu à la fois du bail à construction et du bail commercial.

4. Avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens ». [Affaire débattue N° 2018/48]

Le Président rappelle à l'assemblée le contrat d'assurances « Multirisques » signé avec la SMACL Assurances en décembre 2017. Il précise que l'assiette de la prime est constituée par la surface totale développée des bâtiments assurés, soit 6 254 m² à la souscription du contrat.

Selon l'article 7.4 du cahier des clauses particulières, l'assuré doit déclarer chaque année la situation et la surface des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance. À la production de ces incorporations ou retraits, il est établi un avenant de régularisation de la prime de l'exercice en cours, calculé sur la base du taux HT à l'échéance du contrat appliqué au solde des surfaces des bâtiments incorporés ou retirés de l'assurance.

Compte tenu de la vente du bâtiment de la trésorerie d'Artemare, la superficie développée du parc immobilier du SIVOM du Valromey est désormais de 6 039 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

5. Modification des statuts du SIVOM du Valromey. [Affaire débattue N° 2018/49]

Le Président fait part à l'assemblée de la décision concordante des conseils municipaux de :

- Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit en date du 09/11/2018 de créer une commune nouvelle au 01/01/2019 dénommée Arvière-en-Valromey,
- Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu en date du 22/11/2018 de créer une commune nouvelle au 01/01/2019 dénommée Valromey-sur-Séran,

portant ainsi le nombre de communes membres à 6 au lieu de 12.

Puis, il expose que selon l'article 6 de ses statuts, le Comité Syndical du SIVOM du Valromey est composé de la manière suivante (selon population municipale) :

- Commune jusqu'à 299 habitants 1 délégué
- Commune entre 300 et 599 habitants 2 délégués
- Commune supérieure à 600 habitants 3 délégués

Ainsi, compte-tenu de la population municipale des communes en vigueur au 01/01/2018, le futur comité syndical serait composé de la manière suivante au 01/01/2019, passant ainsi de 20 à 15 délégués :

| | | |
|-------------------------|-----------------|------------|
| - Arvière-en-Valromey | 715 habitants | 3 délégués |
| - Champagne-en-Valromey | 819 habitants | 3 délégués |
| - Haut-Valromey | 693 habitants | 3 délégués |
| - Ruffieu | 182 habitants | 1 délégué |
| - Talissieu | 443 habitants | 2 délégués |
| - Valromey-sur-Séran | 1 275 habitants | 3 délégués |

Afin de rééquilibrer la représentation des communes membres, Monsieur le Président propose une nouvelle répartition, selon la population totale :

| | |
|--|------------|
| - Commune jusqu'à 299 habitants | 1 délégué |
| - Commune entre 300 et 599 habitants | 2 délégués |
| - Commune entre 600 et 999 habitants | 4 délégués |
| - Commune supérieure à 1 000 habitants | 6 délégués |

Ainsi, la représentation serait la suivante (population totale) :

| | | |
|-------------------------|-----------------|------------|
| - Arvière-en-Valromey | 742 habitants | 4 délégués |
| - Champagne-en-Valromey | 844 habitants | 4 délégués |
| - Haut-Valromey | 725 habitants | 4 délégués |
| - Ruffieu | 186 habitants | 1 délégué |
| - Talissieu | 454 habitants | 2 délégués |
| - Valromey-sur-Séran | 1 291 habitants | 6 délégués |

Soit un total de 21 délégués.

Monsieur le Président propose de modifier la rédaction des articles 1 et 6 des statuts du SIVOM du Valromey comme suit (les autres articles restants inchangés) :

« Article 1 : Composition

En application des articles L.5222-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un SIVOM est constitué entre les communes de :

- Arvière-en-Valromey
- Champagne-en-Valromey
- Haut-Valromey
- Ruffieu
- Talissieu
- Valromey-sur-Séran »

« Article 6 : Comité syndical

Le SIVOM est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit (selon population totale) :

- Commune jusqu'à 299 habitants 1 délégué
- Commune entre 300 et 599 habitants 2 délégués
- Commune entre 600 et 999 habitants 4 délégués
- Commune supérieure à 1 000 habitants 6 délégués

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante.

Les communes représentées par un seul titulaire désignent un suppléant qui est appelé à siéger en séance en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'exposé du Président ;
- ⇒ Donne son accord sur la nouvelle représentation des communes au sein du Comité Syndical telle qu'exposé ci-avant ;
- ⇒ Dit que le calcul sera effectué en prenant en compte la population totale ;
- ⇒ Précise que seuls les articles 1 et 6 des statuts seront modifiés, les autres articles étant inchangés ;
- ⇒ Charge le Président de mener toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier et l'Autorise à signer tout document correspondant.

6. MDA : admission en non-valeur. [Affaire débattue N° 2018/50]

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

- Par acte notarié du 24/08/2006, la CC du Valromey a donné en location à la SARL MDA un immeuble situé à Hotonnes, pour une durée de 14 années, moyennant un loyer annuel de 38 400 € HT et que Messieurs Jean-Michel et Yves ANCIAN se sont engagés en qualité de cautions solidaires du preneur à concurrence de 100 000 € ;
- La liquidation judiciaire de la SARL MDA a été prononcée le 29/05/2009 ;
- Le 03/07/2009, la CC du Valromey a déclaré sa créance correspondant aux loyers, charges et frais impayés à la date du 04/06/2009, date à laquelle le Tribunal de Commerce a autorisé la poursuite d'activité ;
- Le 21/09/2009, le Tribunal de Grande Instance a rendu une ordonnance de référé condamnant solidairement Messieurs Jean-Michel et Yves ANCIAN à payer à la CC du Valromey la somme de 84 656,33 € (avec intérêts légaux à compter du 28/03/2009 sur 73 276,77 € et à compter du 09/09/2009 sur le surplus) ;
- Par délibération en date du 28/02/2013, la CC du Valromey a approuvé le montant des intérêts légaux à la somme de 14 801,97 €.
- Monsieur Yves ANCIAN a payé à la Trésorerie la somme de 50 000 € : 10 200 € imputés sur les loyers de MDA + 39 800 € non imputés ;

Ainsi, le montant réellement dû par les cautions solidaires, suite à la décision du Tribunal de Grande Instance, est plafonné à 84 656,33 € (créance déclarée et retenue par le TGI) + 14 801,97 € (calcul des intérêts légaux), soit un total de 99 458,30 €.

Cependant, considérant :

- Le bordereau de situation de la SARL MDA émis le 18/01/2017 qui arrête la somme due à 100 508,80 € hors frais de poursuite (3 185 €) ;
- Le calcul des intérêts légaux s'élevant à 14 801,97 € (délibération en date du 28/02/2013), soit un montant total dû de 115 310,77 € ;
- Le solde de la caution à récupérer auprès de Messieurs Jean-Michel et Yves ANCIAN d'un montant de 89 258,31 € (99 458,30 - 10 200) ;

Monsieur le Président indique que la différence entre la somme due de 115 310,77 € et la somme restant à percevoir de 89 258,31 €, soit un total de 26 052,46 €, ne pourra jamais être poursuivie et devra être admise en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis à l'encontre de la SARL MDA pour un montant total de 26 052,46 €, dit qu'un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » du Budget Général.

7. Questions diverses.

Observatoire astronomique de la Lèbe :

Le Président a confié à l'entreprise SODEVAL la vidange et le nettoyage de la citerne incendie de l'observatoire (60m3) pour 401,50 €. La borne incendie devra être peinte en bleu.

Maison de Pays :

Suite aux problèmes récurrents de chauffage constatés dans toutes les salles de la Maison de Pays, le Président a confié à la société BUILDY une mission d'état des lieux du fonctionnement de l'installation de gestion technique du bâtiment pour un montant de 1 752 € TTC.

Étude de la CC Bugey Sud sur l'eau et l'assainissement :

Suite à la remarque d'André BOLON sur le fait de n'avoir jamais été invité aux groupes de travail constitués par la CC Bugey Sud, Pauline GODET explique que la phase 1 « état des lieux » réalisée par les bureaux d'étude se termine (restitution le 30/11/18 et vote en conseil communautaire le 13/12/18). Dans le cadre de la phase 2, il est prévu que les groupes de travail entrent dans la phase active pour définir un niveau de performance et de service qui va permettre d'arrêter les investissements à programmer et le niveau du prix. Elle rappelle que les communes ont jusqu'au 07/2019 pour délibérer mais il conviendra d'être vigilant sur le contenu de la délibération (formalisme à respecter).

La séance est levée à 21h.

Le Président,
Marc CHARVET

Les membres du conseil syndical présents,

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| Pauline GODET | Gérard BERTHIER |
| Jean-François MARTINE (excusé) | Eric PILLARD |
| Sébastien VIGNAND (excusé) | Fabien BRASSART |
| Claude JUILLET | Jean-François DUCRUET |
| Dominique CHARVET (excusé) | Yves BERT |
| Laurence ROUX | André BOLON |
| Robert SERPOL | Frédérique GARIN (excusée) |
| Bernard GIRAUD GUIGUES | Annie MEURIAU |
| Bernard ANCIAN | Bernard BRILLAT |
| Bernard PERRET | |